

FRAIS DE DÉPLACEMENT SUR LE TERRITOIRE JURIDICTIONNEL		Direction des services des ressources financières et matérielles	
ORIGINE	Conseil des commissaires		
DESTINATAIRES	Les directions des unités administratives et les membres du Conseil des commissaires		
ENTRÉE EN VIGUEUR	24 mai 2011	RÉSOLUTION	CC 2010-2011-153

1. **OBJECTIF**

Doter la Commission scolaire du Fer d'une politique qui lui permette de compenser les frais encourus par des personnes qui, dans l'exercice de leur fonction, se déplacent sur son territoire juridictionnel.

2. **PRINCIPES GÉNÉRAUX :**

- 2.1 La Commission convient de verser à ses employés qui utilisent leur voiture personnelle pour des sorties de leur lieu habituel de travail, une compensation pour des frais additionnels de déplacement encourus dans l'exercice de leur fonction;
- 2.2 Le déplacement du domicile vers le lieu de travail, et vice versa, n'est pas couvert par la présente politique.

3. **ENCADREMENT :**

- 3.1 La Commission versera un montant de **3,90 \$** par sortie, à raison d'une par demi-journée, pour les sorties sur le quadrilatère compris entre les rues Arnaud, Rochette (incluant le bâtiment sis au 243, rue Holliday), Retty et Desmeules, **à l'exception** des sorties entre les endroits suivants : le centre administratif localisé au 30 rue Comeau, les écoles Jean-du-Nord, Manikoutai et les résidences, déplacements pour lesquels aucune compensation n'est prévue;
- 3.2 L'employé du service des ressources matérielles utilisant un camion requis pour son travail, se verra accorder **6,50 \$** par sortie, à raison d'une demi-journée, et ce, pour les sorties sur le quadrilatère compris entre les rues Arnaud, Rochette (incluant le bâtiment sis au 243, rue Holliday), Retty et Desmeules;
- 3.3 Un montant de **6,50 \$** est accordé pour une sortie aller/retour à **l'école Bois-Joli** à raison d'une demi-journée;
- 3.4 Un montant de **23,00 \$** est accordé pour une sortie aller/retour à **l'école St-Antoine-de-Padoue**, à raison d'une par demi-journée;

- 3.5** Un montant de **8,00 \$** est accordé pour les déplacements de Sept-Îles vers l'aéroport ou de l'aéroport vers Sept-Îles lorsque l'employé utilise sa voiture personnelle au lieu d'un taxi. Un montant de **25,00 \$** est accordé pour les déplacements de Fermont vers l'aéroport de Wabush ou de l'aéroport de Wabush vers Fermont. Pour les autres déplacements vers Wabush, la Commission appliquera une allocation de **0,44\$** le kilomètre;
- 3.6** À l'intérieur de la ville de Port-Cartier, un montant de **3,20 \$** est accordé pour les déplacements d'un secteur à l'autre et de **2,20 \$** à l'intérieur du secteur, pour un maximum de **5,40 \$** par demi-journée;
- À l'intérieur de la ville de Fermont, un montant de **3,20\$** est accordé par déplacement pour un maximum de **5,40 \$** par demi-journée;
- 3.7** Pour les déplacements à l'intérieur du territoire juridictionnel de la Commission qui ne sont pas couverts par les articles **3.1 à 3.6** inclusivement, la Commission appliquera une allocation de **0.44 \$** le kilomètre;
- 3.8** Les réclamations seront présentées mensuellement sur des formules uniformes et approuvées par l'autorité compétente;
- 3.9** Le paiement sera effectué sur présentation du rapport et fait par le système de comptes à payer régulier;
- 3.10** Le directeur de l'unité administrative est responsable de l'application de la présente politique pour le personnel sous sa juridiction;
- 3.11** Le directeur du service des ressources financières est responsable de la vérification de l'application de la présente politique;
- 3.12** La présente version de la politique est en vigueur à la suite de son adoption par le Conseil des commissaires, le 21 août 1998 et amendée par la résolution CC 2000-2001/81, le 19 décembre 2000; par la résolution CC 2000-2001/129, le 30 mars 2001; par la résolution CC 2002-2003/109, le 22 mars 2003, par la résolution CC 2008-2009/026 le 22 août 2008, par résolution CC 2010-2011/042, le 24 septembre 2010 et par résolution CC 2010-2011/153, le 24 mai 2011.